

PUIS-JE COMMUNIQUER AU PATIENT LE CERTIFICAT DE SON HOSPITALISATION A LA DEMANDE D'UN TIERS ?

Dans le cas des hospitalisations d'office ou à la demande d'un tiers, la CADA (Commission d'accès aux documents administratifs) considère que la demande d'hospitalisation d'office signée du tiers n'est pas communicable au patient, dès lors qu'elle révèle un comportement dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice à son auteur.

L'avis de la CADA (20164178) en date du 17 novembre 2016 faisant valoir de façon constante que la communication d'une demande d'hospitalisation à la demande d'un tiers (HDT) est réservée à son auteur, à l'exclusion notamment du patient hospitalisé dans le cadre de ce régime, est consultable sur le site www.cada.fr

Au regard de cette information, le Conseil de l'Ordre recommande donc à l'ensemble des médecins de ne pas communiquer au patient le certificat d'hospitalisation à la demande d'un tiers.